



# Politique de l'Image

En date du: 10/03/2020

## **GÉNÉRAL**

Les juges se réservent le droit d'émettre des avertissements et/ou des pénalités lorsque l'apparence générale ne respecte pas les standards « appropriés » tels que décrits dans cette politique. L'apparence générale comprend notamment mais pas exclusivement, la chorégraphie, la musique, les uniformes/costumes, le maquillage, la coiffure/cheveux et les accessoires à cheveux (boucles ou autres).

## **LIGNES DIRECTRICES SUR LA TENUE**

Les athlètes dont l'uniforme ne couvre pas le ventre (de style "crop-top")\* doivent porter un t-shirt ou un autre vêtement approprié par-dessus leur uniforme en tout temps excepté lorsqu'ils se trouvent dans la salle d'échauffement, qu'ils se déplacent en groupe directement vers ou depuis la salle d'échauffement ou vers la salle où a lieu la performance. Les athlètes masculins doivent toujours porter le haut de leur uniforme ou bien un t-shirt ou autre vêtement.

## **CHORÉGRAPHIE APPROPRIÉE**

Toutes les composantes de la performance/routine y compris la chorégraphie et la sélection de la musique doivent être appropriées et adaptées visuellement et auditivement à un public familial. Par exemple, une chorégraphie non-appropriée peut inclure, mais ne se limite pas à, des mouvements tels que des déhanchements excessifs, des touchés inappropriés, des gestes et des mouvements de mains et de bras non-appropriés, donner des gifles ou le positionnement de certaines parties du corps contre une autre. La musique ou les mots inappropriés pour l'écoute familiale inclut, de façon non limitée, les mots vulgaires et/ou à connotation sexuelle, l'incitation à des comportements violents, la mention explicite de certaines parties du corps ou référant à l'usage de drogue. Le simple fait de supprimer les mots inappropriés d'une chanson ou de les remplacer par des effets sonores ou par d'autres mots peut tout de même être considéré comme étant inapproprié. La musique ou un mouvement qui laisse place au doute devrait être considéré comme inapproprié par l'entraîneur et supprimé de la chorégraphie afin de ne pas mettre l'équipe dans une situation délicate.

## **MAQUILLAGE, ONGLES, CHEVEUX et ACCESSOIRES À CHEVEUX (BOUCLES OU AUTRES)**

### **MAQUILLAGE**

S'il est porté, le maquillage devrait être uniforme et être approprié à la performance et à l'âge des athlètes. Les strass (plus communément appelé "rhinestones") pour le visage et les paupières ne sont pas autorisés.

### **CHEVEUX ET ONGLES**

Les cheveux doivent être coiffés de façon appropriée et adaptée à la performance, à l'âge des athlètes et aux différents types de cheveux. Les ongles avec vernis sont autorisés, mais la longueur et la forme de ceux-ci doivent être appropriées et sécuritaires. Si vous vous questionnez sur la longueur autorisée, veuillez consulter votre OSP pour plus d'informations.

### **ACCESSOIRES POUR LES CHEVEUX (BOUCLES OU AUTRES)**

Tous les accessoires pour les cheveux ne doivent pas avoir une taille excessive (une boucle acceptable mesure en général pas plus de 3 pouces de largeur). Les accessoires pour les cheveux doivent être portés de façon à minimiser les risques pour les participants, doivent être correctement fixés/attachés, et ne doivent pas tomber sur le front, sur les yeux ou gêner la vue des participants pendant la performance.

## **UNIFORME APPROPRIÉ**

### **DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT L'UNIFORME**

L'ensemble de l'uniforme doit couvrir le corps de l'athlète de façon adéquate et être adapté pour éviter toutes défaillances vestimentaires. Au-delà des directives générales indiquées ci-dessous, les athlètes sont responsables et doivent être capable de juger si leur uniforme est approprié ou pas (bonne taille, bonne longueur, etc.).

### **DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LES SHORTS/JUPES DES UNIFORMES**

Le port d'un slip/culotte est exigé lorsque l'uniforme est composé d'une jupe. Un minimum de 5 cm à partir de l'entrejambe est exigé lorsque l'uniforme est composé d'un short.

### **DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LES HAUTS DES UNIFORMES**



Le haut des uniformes doit couvrir le ventre des athlètes sauf s'ils sont portés par des athlètes participant aux compétitions en catégorie Sénior, Open International et civile Élite (équipes Senior et Open). Le haut des uniformes doit tenir avec des bretelles ou prendre appui sur l'épaule ou autour du coup (les bustiers ne sont pas autorisés).

\*REMARQUE: Toutes les équipes de cheerleading devront porter un uniforme complet couvrant le ventre en début de saison 2021-2022.

\*\*REMARQUE: Toutes les associations civiles de cheerleading qui ont des équipes dans la division mixte junior/senior devraient porter le style de haut d'uniforme qui est **le plus économique pour leurs familles**, qu'il s'agisse de hauts courts, de hauts longs ou d'une combinaison des deux. Après cette saison, lorsque cette division sera révisée, le haut d'uniforme attendu sera conforme à la politique d'image de Cheer Canada pour tous les athlètes.